

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2018

ENCADRER DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE LUTTER APPEL FRAUDULEUX - (N° 1448)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Naegelen

ARTICLE 2 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Le second alinéa de l'article L. 223-4 du code de la consommation est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Le contrôle de l'État s'exerce notamment par la mise en œuvre d'au moins une procédure d'évaluation de l'efficacité du mécanisme d'opposition au démarchage téléphonique au cours de la période pour laquelle l'organisme gestionnaire précité est désigné. Les résultats de cette évaluation sont rendus publics. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.